

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ARKEMA**

Société anonyme au capital de 760 608 310 euros  
Siège social : 51 Esplanade du Général de Gaulle – 92800 Puteaux – La Défense  
445 074 685 R.C.S. Nanterre

**Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) **jeudi 22 mai 2025 à 10 heures au Théâtre des Sablons, 70 avenue du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après. L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société via l'adresse suivante <https://www.arkema.com/global/fr/investor-relations/annual-general-meeting/>.

**Ordre du jour****De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ilse Henne.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Pilenko.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président-directeur général).
- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général.
- Ratification du transfert de siège social.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance.
- Ratification des modifications de l'article 12 et de la suppression de l'article 16.6 des statuts de la Société.
- Modification de l'article 12 des statuts de la Société.
- Modification de l'article 10.1.3 des statuts de la Société.
- Modification de l'alinéa 3 de l'article 11.1 des statuts de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* n°40 du 2 avril 2025, sous le numéro d'annonce 2500831.

---

**Participation à l'Assemblée générale****A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les actionnaires peuvent également donner mandat au Président de l'Assemblée générale, qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, soit le mardi 20 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code) et annexée :

- au formulaire de vote à distance ; ou
- au formulaire de procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom et pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**B) Mode de participation à l'Assemblée générale****(1) Assister physiquement à l'Assemblée générale**

L'actionnaire pourra demander une carte d'admission comme suit :

- Par voie postale
- **pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Uptevia – Service Assemblées – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- Par voie électronique
- **pour l'actionnaire au nominatif** : effectuer une demande en ligne sur la plateforme sécurisée *VOTACCESS* accessible selon les modalités suivantes :  
L'actionnaire au **nominatif pur** devra accéder au site de vote en se connectant à son Espace Actionnaire accessible à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec ses codes d'accès habituels.  
L'actionnaire au **nominatif administré** devra accéder au site de vote *via* le site *VoteAG* <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.  
Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter les services d'Uptevia au 0 800 115 153 (depuis la France) ou +33 (0)1 49 37 82 40 (depuis l'étranger).  
Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *VOTACCESS* et demander une carte d'admission.
- **pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme *VOTACCESS* et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme *VOTACCESS* pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme *VOTACCESS*, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ARKEMA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *VOTACCESS* et demander une carte d'admission.

Pour les actionnaires au porteur, il est rappelé qu'une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas où lesdits actionnaires auraient perdu ou n'auraient pas reçu cette carte d'admission à temps.

**(2) Voter par correspondance ou par procuration**

- Par voie postale
- Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant mandat au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :
- **pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les désignations ou révocations de mandats donnés au Président de l'Assemblée ou à un tiers, transmis par voie postale devront être réceptionnés par la Société ou le Service Assemblées d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 19 mai 2025.

- Par voie électronique
- Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire en ligne avant l'Assemblée, sur la plateforme *VOTACCESS*, dans les conditions décrites ci-après :
- **pour l'actionnaire au nominatif** : voter par internet en accédant à la plateforme *VOTACCESS* accessible selon les modalités suivantes :

L'actionnaire au **nominatif pur** devra accéder au site de vote en se connectant à son Espace Actionnaire accessible à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au **nominatif administré** devra accéder au site de vote via le site *VoteAG* <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les services d'Uptevia au 0 800 115 153 (depuis la France) ou +33 1 49 37 82 40 (depuis l'étranger).

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *VOTACCESS* et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour l'actionnaire au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme *VOTACCESS* et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme *VOTACCESS* pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme *VOTACCESS*, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ARKEMA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *VOTACCESS* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme *VOTACCESS*, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire ; et
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à : Uptevia – Service Assemblées – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats ainsi que les instructions de vote des mandataires désignés en application de l'article L. 225-106 I du Code de commerce accompagnées d'un justificatif de leur qualité de mandataire, pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

L'accès à la plateforme *VOTACCESS* sera possible à partir du mercredi 30 avril 2025 à 12 heures, heure de Paris.

**La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 21 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.**

**Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme *VOTACCESS*, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un mandat peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2025, le vote exprimé à distance ou le mandat est invalidé ou modifié en conséquence. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la Société dans le cadre de l'Assemblée générale ; le vote exprimé à distance ou le mandat du cédant demeure valable.

**(3) Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un mandat, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.**

### **C) Questions écrites**

Chaque actionnaire a la faculté de soumettre au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration et envoyées au siège social de la Société (adresse postale : ARKEMA, 51 Esplanade du Général de Gaulle CS 10478 - 92907 Paris La Défense Cedex – France, Direction Juridique / Direction de la Communication Financière) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [arkema-assemblee-generale-2025@arkema.com](mailto:arkema-assemblee-generale-2025@arkema.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit le vendredi 16 mai 2025 à minuit (heure de Paris). L'ensemble de ces questions et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site internet de la Société.

### **D) Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société : [www.arkema.com](http://www.arkema.com), 21 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit à compter du 30 avril 2025 au plus tard.

Le Conseil d'administration